

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 12 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un le 12 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick de BRUYN, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2021

Date d'affichage : 8 mars 2021

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Patrick de BRUYN, Maire

M. Yves REGNIER, Mme Nathalie ROYE, MM Jean LOUVEL, Thierry MACHEFERT, Adjoints Mmes Gwenaëlle COLLET, Eva GREE, Cécile LACROIX, Laurence LEROY, Marie THOMAS

MM. Patrick BOYER, Marc GAINON, Gérard THYBERT, Conseillers municipaux

Pouvoir : Mme Elise BLAISOT à Mme Gwenaëlle COLLET

Absents excusés : Mme Elise BLAISOT, M. Eric DECHAUFOUR

M. Yves REGNIER a été élu Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu du précédent conseil municipal
- Compte rendu des commissions et syndicats

DELIBERATIONS Commune Villons-les-Buissons

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote des subventions 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire
- Avis du Conseil Municipal avant approbation de Caen la mer de la modification n°2 du PLU
- Présentation des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines
- Adhésion au service Mairie Pop'In

DELIBERATION Communauté Urbaine Caen la mer

- Convention de mise à disposition des locaux

QUESTIONS DIVERSES

1-COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021 :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :

Néant

3-DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATIONS Commune Villons-les-Buissons

3.1 Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal de Ouistreham.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 14 suffrages exprimés :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2 Approbation du compte administratif 2020

Les dépenses de fonctionnement sont de 263 929,03 €, pour des recettes de 290 186,04 € soit un excédent de 26 257,01 €. Avec l'excédent reporté au 31/12/2019 de 65 361,82 € ce qui donne un excédent cumulé au 31/12/2020 de 91 618,83 €.

En investissement, les dépenses sont de 68 825,64 €, pour des recettes de 76 688,95 €, soit un excédent de 7 863,31 €. Avec l'excédent reporté au 31/12/2019 de 62 779,35 € ce qui donne un excédent cumulé au 31/12/2020 de 70 642,66 €.

Après examen, le compte administratif 2020 est voté hors présence du Maire à l'unanimité des 13 suffrages exprimés.

Une vue d'ensemble des sections fonctionnement et investissement est annexée au présent compte rendu.

3.3 Affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 (91 618,83 €) et d'investissement cumulé au 31/12/2020 (70 642,66 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des 14 suffrages exprimés d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 comme suit :

Fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 91 618,83 € est repartit de la façon suivante :

- La somme de 61 618,83 € est affectée en section fonctionnement au 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- La somme de 30 000,00 € est affectée en section investissement au 1068/10 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Investissement :

L'excédent d'investissement au 31/12/2020 de 70 642,66 € est reporté au 001 Solde d'exécution d'investissement cumulé.

3.4 Vote des taux d'imposition 2021

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2. du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales 2021, perçues à leur profit.

Pour l'exercice 2020, les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : suppression de la taxe sur les résidences principales
- Taxe foncière (bâti) : 14,44 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 23,79 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Pour 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental de 22,10 %. Ce taux de référence doit faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des 14 suffrages exprimés l'application des taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 14,44 % + 22,10 % de la part départementale = 36,54 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 23,79 %

3.5 Vote des subventions 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des 14 suffrages exprimés de voter les subventions suivantes pour 2021 :

ADMR	600 €
ASS Sports et Loisirs ASL	2 000 €
Association LIEN	350 €
Banque Alimentaire	350 €
CNAS	424 €
Comité de Jumelage	0 €
Comité JUNO	100 €
Familles Rurales	2 200 €
UDOGEC	2 500 €

3.6 Approbation du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2021 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

3.7 Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire

Afin d'établir une liste des enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados nous propose de signer une convention de partenariat afin qu'elle nous transmette les informations.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 suffrages exprimés :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la convention de partenariat avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce partenariat.

3.8 Approbation de la modification n°2 du PLU

1-Le contexte et la procédure de modification du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villons-les-Buissons a été approuvé le 29 septembre 2014.

Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération des conseils municipal puis communautaire des 27 février et 29 juin 2017.

Par courrier du 7 avril 2020, la commune de Villons-les-Buissons a saisi la communauté urbaine de Caen la mer pour solliciter l'engagement d'une procédure de modification n°2.

2-Le contenu de la modification n°2

Cette procédure de modification du PLU a pour objet l'ajustement des règlements écrit et graphique ainsi que l'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue d'accompagner les projets structurants du Plan Local d'Urbanisme, en adaptant les normes opposables avec les avancées opérationnelles de divers projets.

Quatre secteurs géographiques sont concernés et ont fait chacun l'objet d'un point du dossier de modification :

- Le secteur du pôle loisirs : mise en œuvre d'une nouvelle opération d'habitat, située au cœur de l'aire urbaine associée à un pôle santé,
- Le secteur du Vieux Cairon : adaptation des orientations d'aménagement et de Programmation avec le projet en cours d'urbanisation au sein du hameau de l'Eglise,
- Le secteur de la Cambrette : précision des modalités d'aménagement de la zone à urbaniser puisque la capacité du réseau viaire situé à proximité immédiate du secteur est insuffisante pour desservir les constructions projetées,
- Le secteur de l'extension du cimetière :
 - Les OAP seront adaptées de façon mineure sur les principes d'espaces paysagers à préserver et sur les principes de voirie,
 - Le zonage sera modifié via la mise en place d'un nouvel emplacement réservé, au croisement du chemin rural n°12 Les Bas Marquets et de la route de Cairon.

Les annexes du PLU ont également été mises à jour.

Ce projet de modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3-Déroulement de la procédure

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 28 septembre 2020 puis a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 7 décembre 2020 au jeudi 14 janvier 2021 prescrite par arrêté n° A-2020-096 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit sur des registres d'enquête présents en mairie et à Caen la mer,
- Par voie électronique sur un registre numérique dématérialisé,
- Par courriel,
- Par voie postale.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé son procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la Communauté Urbaine le 19 janvier 2021. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur les registres d'enquête. Une réponse de la Communauté Urbaine a été adressée le 29 janvier 2021 au commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la mer le 3 février 2021.

4-Les avis des Personnes Publiques Associées et remarques déposées pendant l'enquête

- Le Conseil Départemental du Calvados : Avis favorable.
- La Chambre d'agriculture : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
 - Sur le secteur du pôle loisirs : délimiter plus précisément au sein des OAP les espaces en prairie dédiée à l'activité équestre, au Nord de la rue des Buissons,
 - Sur le secteur du Vieux Cairon : positionner l'espace tampon de 5 mètres avec l'espace agricole en domaine public, et non en espace de jardins privés,
 - Sur le secteur de la Cambrette : prendre en compte l'enjeu d'accessibilité aux parcelles agricoles dans l'aménagement du chemin.> ces réserves ont été analysées dans le cadre du mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur et les modifications apportées au document sont détaillées ci-dessous.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Avis favorable.
- Caen Normandie Métropole au titre du SCoT : Avis tacite favorable.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : Pas d'avis officiel car la commune est uniquement située dans les aires de production de signes de qualité sous indications Géographiques Protégées.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : Avis favorable avec observations générales n'entrant pas dans le champ de la procédure.
- Le Public : 25 personnes sont venues lors des permanences pour déposer leurs observations ou simplement s'informer sur le projet. Une vingtaine d'observations a finalement été déposée sur les registres, papier et numérique. Elles ont été analysées dans le cadre de la remise du procès-verbal par le commissaire enquêteur et des réponses apportées par la collectivité.

5-Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Villons-les-Buissons, sans aucune réserve, ni recommandations, visant notamment le mémoire en réponse de la collectivité dans ses conclusions.

L'avis et le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine pendant un an.

6-Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions apportées au PLU sont regroupées ci-dessous.

Document du PLU	Thématique	Modifications apportées	Origine de la remarque
<p align="center">Notice de présentation</p>	<p align="center">Secteur de la Cambrette</p>	<p>L'OAP initiale approuvée en 2014 sur ce secteur sera basculée en totalité dans la notice de présentation. Au sein de celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principe de transition paysagère à l'interface entre les nouveaux logements et l'espace agricole prévu dans l'OAP initiale est complété. Ainsi, « <i>cette transition devra être intégrée aux parties communes non cessibles de l'opération, participant ainsi de la constitution d'une ceinture verte non cessible tel que le prévoit le Schéma de cohérence territoriale</i> ». 	<p align="center">Chambre d'agriculture / Observation du public</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'aménagement du chemin de la Cambrette sont inscrites comme un principe prescriptif à respecter comme suit : « <i>L'emprise totale du chemin après travaux devra être portée à 8,50 mètres environ dans le cadre de l'aménagement du secteur. L'aménagement du chemin de la Cambrette élargi devra proposer des dispositifs de maintien des arbres et/ou de reconstitution de la haie dans un fonctionnement permettant le croisement des véhicules. Les aménagements précis seront travaillés avec les services gestionnaires de Caen la mer. Cette voie devra associer, par endroit, une voie, une noue et un talus. Cet aménagement conditionnera l'ouverture à l'urbanisation du secteur.</i> 	<p align="center">Observation du public</p>
<p align="center">Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p>	<p align="center">Secteur d'extension du cimetière</p>	<p>En b, page 11, la phrase suivante est <u>complétée</u> comme suit : « <i>La chaussée sera longée en son point bas d'une noue enherbée et/ou paysagère participant à la gestion des eaux pluviales sur le domaine public. <u>La réalisation de cette noue sera conditionnée à l'avis du service gestionnaire des</u></i></p>	<p align="center">Observation du public</p>

		<u>eaux pluviales, à savoir Caen la mer (direction du cycle de l'eau). »</u>	
		En page 14, le principe de transition paysagère est précisé. Ainsi, au nord de l'opération, il doit s'agir d'un espace non cessible d'une largeur de 5 à 6 mètres, suffisamment densément planté et accompagné d'un cheminement d'entretien de la haie, permettant l'application du SCoT de Caen Normandie Métropole concernant la protection de l'espace agricole et la mise en place des ceintures vertes.	Observation du public Chambre d'agriculture
	Secteur du Vieux Cairen	Le repérage des arbres figurant sur l'OAP est mis en cohérence avec l'existant.	Observation du public
Règlement graphique	Plan de zonage	Les bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ainsi que les bâtiments protégés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° (ancien) sont reportés sur les plans de zonages, tels qu'ils existent aujourd'hui dans le PLU en vigueur.	Observation du public
	Plan de zonage	L'emplacement réservé est élargi pour présenter une largeur totale, avec l'existant, de 8.50 m.	Observation du public
	Plan de zonage	L'emplacement réservé n°5 situé sur l'emprise de l'opération « extension cimetière » est supprimé en partie sur le règlement graphique, afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Ce principe de liaison est en revanche maintenu au sein des OAP.	Observation du public
Règlement écrit	Zone 1AU	L'article 6 est mis en cohérence avec les modifications introduites en zone UB. La règle de recul est ainsi portée à 4 mètres minimum (au lieu de 6), en cas de non-alignement de fait, ou d'alignement au domaine public.	Observation du public

		Cette règle est complétée de la formulation suivante : « <i>Pour les terrains bordés par plusieurs voies ou emprises publiques, le présent article ne s'applique que pour la limite publique permettant l'accès au terrain. Pour les autres limites, l'article 7 s'applique.</i> »	
	Zone 1AU	La phrase suivante située au sein de l'article 11 est <u>complétée</u> comme suit : « <i>les propriétés doivent être obligatoirement closes en limite d'emprise publique, exception faite des portails qui pourront s'implanter en retrait</i> »	
	Zone A	L'article 2 précise que « <i>l'aménagement de voies est autorisé, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</i> ».	Chambre d'agriculture / observation du public

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villons-les-Buissons intégrant les quelques modifications et les compléments susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 suffrages exprimés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3.9 Présentation des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines

Considérant que dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le Maire fait lecture des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises au Comité Technique qui a émis un avis favorable rendu par le Comité technique le 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 suffrages exprimés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la détermination des lignes directrices de gestion RH telles que présentées.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce nouvel outil de GRH.

4.0 Adhésion au service Mairie Pop'In

Il nous est proposé par la SAS PRN basée à Carpiquet, une prestation d'envoi de SMS d'informations liés à la prévoyance, à la sécurité, à l'information générale, aux festivités sportives ou culturelles de la commune de Villons-les-Buissons.

La facturation est mensuelle en fonction du nombre réel de SMS envoyés. Le coût unitaire d'un SMS est de 90 € H.T. le mille révisable à chaque reconduction. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement par période d'un an.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 suffrages exprimés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature du contrat avec SAS PRN tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce nouvel outil.
- **DE PREVOIR** au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION Communauté Urbaine Caen la mer

4.1 Renouvellement de la convention des locaux transférés à la Communauté Urbaine Caen la mer

À la suite de la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, les compétences création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts ont été transférées à celle-ci.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la Communauté Urbaine du bâtiment avec la cour intérieure situé au 22 rue des Hauts Marquets nécessaire à l'exercice de ses compétences. Elle est établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle révisable chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des locaux transférés à la Communauté Urbaine Caen la mer nécessaire à l'exercice des compétences transférées lors de la création de celle-ci, à savoir les locaux techniques de 90 m² sis sur une cour extérieure au 22 rue des Hauts Marquets.

4-QUESTIONS DIVERSES

4.1 Convocation au conseil municipal

- o L'ensemble des membres du conseil municipal approuve la transmission des convocations au Conseil par voie dématérialisée, (envoi par mail).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Yves REGNIER



Le Maire,
Patrick de BRUYN